

Demande d'aménagement d'études

(hors aménagement pour situation de handicap ou incapacité temporaire)

Année universitaire

Références :

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu le décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu la Charte des examens de l'université de Poitiers votée annuellement à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire.

Vu la délibération n° CFVU.

En application des textes ci-dessus, l'université de Poitiers a mis en place un Contrat d'Aménagement d'Etudes (CAE) qui fixe, entre l'étudiant.e et la directrice ou le directeur de la composante, les modalités pédagogiques spéciales permettant de prendre en compte, **à leur demande** :

- les besoins spécifiques des étudiant.e.s dans des situations particulières ;
- de reconnaître leur engagement *dans la vie associative, sociale ou professionnelle*.

L'ensemble de ce dispositif a été validé par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 6 juillet 2017.

MODALITES

L'étudiant.e souhaitant obtenir un aménagement d'études devra en faire la demande auprès du service de scolarité de la composante hébergeant la formation au plus tard le :

- **30 septembre pour le 1er semestre**
- **30 janvier pour le 2nd semestre**
- **ou dans un délai de 15 jours suivant un changement intervenu au cours de l'année universitaire**

L'étudiant.e

Nom :

N° Etudiant.e :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

@etu.univ-poitiers.fr

Diplôme préparé :

Année du cursus :

- Ce contrat d'aménagement d'études (CAE) type **ne concerne pas** les étudiant.e.s en situation de handicap : un Contrat d'Aménagement spécifique aux Etudiant.e.s en Situation de Handicap (CAE-SH) est prévu. L'étudiant.e concerné.e doit prendre contact avec le service handicap étudiants qui l'informera des démarches spécifiques à suivre. Contact : accueil.handicap@univ-poitiers.fr ou par téléphone : 05.49.36.64.64 ou 05.49.45.47.51.

Atteste être dans la situation suivante :

- ☐ Statut Etudiant.e-parent (femmes enceintes, étudiant.e chargé.e de famille)
 - Joignez à cette demande une copie de la déclaration de grossesse ou le cas échéant de votre livret de famille
- ☐ Je bénéficie du statut de sportif.ve de haut niveau
 - Joignez à cette demande une attestation justifiant votre statut
- ☐ Je bénéficie du statut d'artiste confirmé.e
 - Joignez à cette demande une attestation justifiant votre statut
- ☐ Je bénéficie du statut étudiant.e-aidant.e
 - Joignez à cette demande une attestation justifiant votre statut
- ☐ J'exerce une activité professionnelle
 - Joignez à cette demande une copie de votre contrat de travail et une attestation de votre employeur mentionnant les jours et horaires travaillés
- ☐ J'accomplis un service civique (art. L 120-1 du Code du Service National)
 - Joignez à cette demande une attestation de l'organisme
- ☐ J'assume des responsabilités particulières dans la vie universitaire ou étudiante (élus des conseils de L'établissement, élus au CROUS, élus nationaux, membres des organisations étudiantes)
 - Joignez à cette demande une attestation de l'organisme
- ☐ Je suis bénévole dans le bureau d'une ou plusieurs associations régie.s par la Loi du 1^{er} juillet 1901
 - Joignez à cette demande une attestation de l'association
- ☐ Je suis engagé.e au titre de la réserve opérationnelle militaire (Livre II du Code de la Défense)
 - Joignez à cette demande votre contrat d'engagement au titre de la réserve opérationnelle
- ☐ Je suis engagé.e au titre de sapeur-pompier volontaire (Art. L 723-3 du Code de la Sécurité Intérieure)
 - Joignez à cette demande votre contrat d'engagement au titre de sapeur-pompier volontaire
- ☐ J'effectue un volontariat dans les Armées (Art. L 121-1 du Code de la Sécurité Intérieure)
 - Joignez à cette demande une attestation

- ☐ Autre (merci de préciser) *Ex :-situation médicale particulière.* :

[illegible]

Fait à Poitiers, le

Signature de l'étudiant.e :

¹ Aménagement pouvant impacter le relever de notes et le relever des compétences.

² Aménagement pouvant impacter le relever de notes et le relever des compétences.

Responsable pédagogique : NOM Prénom

Aménagements proposés ou motif de refus :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Poitiers, le

Signature de la ou du responsable pédagogique de la formation,

Signature de l'étudiant.e,

DECISION DU DIRECTEUR ou DE LA DIRECTRICE DE L'UNITE DE FORMATION ET DE RECHERCHE :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Poitiers, le

Signature du Directeur ou de la Directrice de la composante

En cas de non-respect de sa part des engagements contractuels, le bénéficiaire sera avisé de la suspension temporaire du contrat. Le contrat sera considéré comme annulé au cas où cette situation persisterait.

IMPORTANT : Il vous appartient de prendre contact avec votre secrétariat pédagogique pour connaître vos dates d'évaluations, d'examens des Unités Libres ou tout autre sujet concernant votre parcours de formation.

Vu et pris connaissance, le

Signature de l'étudiant·e

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement."

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement."